

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Cours de vélo de montagne

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription doivent être acquittés en totalité avant le début de l'activité, soit en argent comptant, carte de crédit ou paiement direct.

INSCRIPTION

Aucune place n'est mise de côté sans paiement.

Toute personne inscrite sous une fausse déclaration (identité, âge ou adresse) ou qui ne se conforme pas aux exigences spécifiques demandées lors de l'inscription est passible d'expulsion et ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remboursement.

Après le début de l'activité, l'inscription d'un participant ne peut être transférée à une autre personne.

Le participant doit avoir atteint l'âge minimum requis au début de l'activité, soit d'être âgé de 7 ans lors du premier cours.

ÉQUIPEMENTS REQUIS

Un vélo de montagne à vitesse (5-6 vitesses minimum), un casque et de l'eau tout simplement. Il est de la responsabilité des parents de faire vérifier le vélo avant les cours afin d'avoir un vélo en bon état de fonctionner.

HORAIRE DES COURS

Les cours se tiennent les lundis de 18h30 à 19h30 du 4 juin au 16 juillet 2018, beau temps, mauvais temps.

Advenant qu'il y ait des orages, les cours seront reportés à une date ultérieure. Dans le doute, communiquez avec nous au 450 471-1933 pour confirmer la tenue des cours.

REMBOURSEMENT, ANNULATION, MODIFICATION

Aucun remboursement ne sera accordé après le début des cours.

Aucun remboursement ne sera fait en argent. Un chèque sera émis par l'administration du GPAT dans un délai de 4 à 6 semaines.

Lorsque pour des raisons de santé ou médicales, l'enfant ne peut plus participer à l'activité, un certificat médical sera exigé et le remboursement se fera au prorata des cours reçus.

S'il y a annulation d'une inscription avant le début de la participation à l'activité, un remboursement sera effectué, moins des frais administratifs de 25\$.

ÉTAT DE SANTÉ ET PARTICULARITÉS

Il est de la responsabilité du participant ou de ses parents de mentionner tout problème de santé, si nécessaire, afin de guider les responsables des cours auprès d'un participant requérant une attention particulière ou ayant un problème de santé sérieux susceptible de survenir pendant l'activité.

Les participants ou leurs parents sont invités à souscrire à une police d'assurance contre les accidents. **Le GPAT n'est pas responsable des blessures encourues lors de la pratique de l'activité.**

CONDITION PHYSIQUE DES ENFANTS

Prenez note que pour vous prévaloir du nouveau crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, il vous faudra conserver vos reçus. Pour en savoir plus sur le crédit et votre éligibilité, nous vous invitons à consulter le site Internet www.arc.qc.ca ou à communiquer avec l'Agence du revenu Canada.